



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
et Ressources Naturelles

Bureau Risques

ARRETE N° 2331 du 07 OCT. 2011

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 en date du 15 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2140 du 5 septembre 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense et des Anciens Combattants du 29 novembre 2010, publié au bulletin officiel des armées n° 33 du 19 août 2011, relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques technologiques (effets thermiques et effets de surpression) pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- * la fiche technique des risques technologiques pris en compte ;
- * la cartographie relative au périmètre d'étude ;
- * la fiche communale.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou sur son site Internet – <http://www.haute-marne.gouv.fr> – rubrique « Politiques Publiques – Sécurité civile – Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ».

Article 2 : Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des Notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Marne.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le **07 OCT. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Cabinet,



Nicolas REGNY